

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



### E SCHRODERS ACTIONS MONDE HORS EUROPE A

ISIN : FR0011491133

MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF

### Objectifs et politique d'investissement

▪ **Classification de l'OPCVM :** Actions internationales

▪ **Description des objectifs et de la politique d'investissement**

Le FCP est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en part du FCP maître Liberty M dont l'objectif de gestion est de « *dégager une performance par la mise en œuvre d'une gestion quantitative active en étant exposé sur les marchés actions développés d'Asie et d'Amérique du Nord et de surperformer l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice MSCI Daily TR Net North America Local Index et à 50% de l'indice MSCI Daily TR Net Pacific Local Index* ».

La performance de l'OPCVM pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

*L'OPCVM repose sur un processus de gestion qui permet de construire un portefeuille diversifié par secteurs et sous-secteurs dont la pondération maximale par ligne est de 1,50% de l'actif net. L'analyse quotidienne des valeurs composant l'univers d'investissement permet d'examiner l'ensemble des opportunités d'investissement sur un vaste éventail de marchés et de tailles de capitalisations boursières. Elle permet d'identifier les sources de performance et de risque des valeurs qui sont analysées quotidiennement.*

*Le portefeuille sera investi en permanence à 75% minimum en actions et son exposition au risque actions sera comprise entre 80 et 110% de l'actif net.*

*La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs composant le portefeuille.*

▪ **Caractéristiques essentielles**

- *Le portefeuille de l'OPCVM maître pourra investir dans des actions cotées et des titres donnant accès au capital concernant tous les secteurs économiques. Les émetteurs relèveront de toutes zones géographiques de l'Amérique du nord et de l'Asie développée. Les titres relèveront de toutes tailles de capitalisation. La limite maximale d'exposition aux petites capitalisations sera de 50% de l'actif net. Les titres seront libellés en devises locales et plus particulièrement en dollars et en yen.*

- *L'OPCVM maître pourra également être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés essentiellement en euro dans la limite de 20% de son actif net, dont la durée de vie lors de l'acquisition sera inférieure à un an. Les émetteurs relèveront de toutes zones géographiques. Les notations minimales suivantes sont exigées : P1 pour les liquidités à court terme (Moody's) ou A1 dans le cas de S&P ou équivalent. Dans le cas où la société de gestion investirait sur des titres de créance ou des obligations en direct, elle procéderait à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission en sus de s'appuyer sur la recherche et les notations de crédit émises par les agences de notation.*

- *L'OPCVM pourra également être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens et avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.*

▪ **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence de l'OPCVM auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant, calculé coupons/dividendes réinvestis :

- 50% MSCI Daily TR Net North America Local Index: Indice actions représentatif des marchés d'Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), établi et publié par Morgan Stanley, dividendes réinvestis exprimé en monnaie locale.

- 50% MSCI Daily TR Net Pacific Local Index: Indice représentatif du marché actions de la zone Asie développée (Japon, Australie, Nouvelle Zélande, Hong Kong et Singapour), établi et publié par Morgan Stanley, dividendes réinvestis exprimé en monnaie locale

▪ **Modalités de souscription-rachat**

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur CACEIS Bank France (1-3, place Valhubert - 75013 Paris).

- L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h00 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

- Cet OPCVM capitalise ses sommes distribuables.

▪ **Autres informations**

- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des parts de l'OPCVM maître.

- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement

A risque plus élevé, rendement

potentiellement plus faible

potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

▪ **Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites**

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés des actions d'Asie et d'Amérique du Nord et dans une moindre mesure des marchés de taux.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

▪ **Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur**

- **Risque de crédit :** La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

- **Risque de liquidité :** l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du fonds maître, dans lequel est investi votre OPCVM, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du fonds maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : [www.cgpe.com](http://www.cgpe.com).

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| Frais d'entrée  | Néant |
|-----------------|-------|
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

| Frais courants | 3,37 % TTC (*) |
|----------------|----------------|
|----------------|----------------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

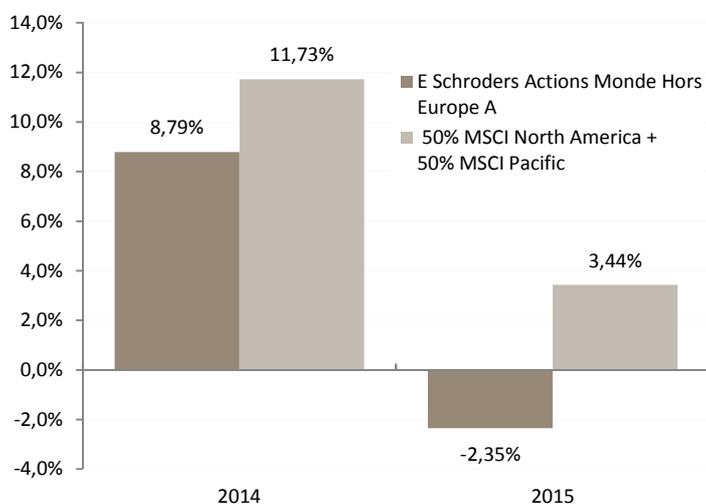
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|
|------------------------------|-------|

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2015, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.cgpe.com](http://www.cgpe.com)

## Performances passées



Le fonds a été créé le 09 août 2013.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## Informations pratiques

▪ **Dépositaire :** CACEIS Bank France

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et valeur liquidative de votre OPCVM ainsi que de l'OPCVM maître, sont disponibles à l'adresse suivante :

**CGP Entrepreneurs**

32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 43 12 75 60

[www.cgpe.com](http://www.cgpe.com)

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 février 2016.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

La responsabilité de Myria Asset Management peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

*Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS.*

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT E SCHRODERS ACTIONS MONDE HORS EUROPE A

Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2016

**Myria** Asset Management  
GROUPE Uff

**MYRIA ASSET MANAGEMENT**

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS  
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP- 14000039

# E SCHRODERS ACTIONS MONDE HORS EUROPE A

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65/CE

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### I - 1 Forme de l'OPCVM

#### Dénomination

E Schrodgers Actions Monde Hors Europe A

#### Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

#### Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 31/05/2013. Il a été créé le 09/08/2013 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de gestion

|  | Code ISIN    | Distribution des sommes distribuables | Devise de libellé | Montant initial de la part (ou action) | Souscripteurs concernés   | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------------|--|---|---|--|
| E Schrodgers Actions Monde Hors Europe A | FR0011491133 | Capitalisation                        | Euro              | 100 euros                              | Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux personnes investissant dans le cadre de contrats d'assurance commercialisés par CGP Entrepreneurs | Pas de minimum                                | Pas de minimum                                     |

#### Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CGP Entrepreneurs

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 43 12 75 60

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : [www.cgpe.com](http://www.cgpe.com)

Le FCP est un nourricier du FCP Liberty M. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître sont disponibles à l'adresse suivante :

#### Union Financière de France Banque

UFF Contact

32 avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

0 810 732 732

[www.uff.net](http://www.uff.net)

## II - ACTEURS

#### Société de gestion

Myria Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2014

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS – FRANCE

#### Dépositaire

CACEIS Bank France

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

#### Conservateur

CACEIS Bank France

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE  
Nationalité : FRANCE

#### **Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion**

CACEIS Bank France  
Société anonyme  
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

#### **Établissement en charge de la tenue des registres de parts**

CACEIS Bank France  
Société anonyme  
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

#### **Commissaire aux comptes**

Cabinet Corévisé  
Représenté par Monsieur Fabien Crégut  
Siège social : 3-5, rue Scheffer 75016 PARIS - FRANCE

#### **Commercialisateur**

Union Financière de France Banque  
Société anonyme  
Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987  
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

#### **Déléataire**

##### **Gestionnaire comptable :**

Caceis Fund Administration  
Société Anonyme  
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE  
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

#### **Conseillers**

Néant

## **III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **III - 1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Caceis Bank France. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du FCP étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative, soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

#### **Date de clôture**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2014).

#### **Régime fiscal**

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

## III - 2 Dispositions particulières

### Classification

Actions Internationales

### Objectif de gestion

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de l'OPCVM maître Liberty M. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître c'est-à-dire de « *dégager une performance par la mise en œuvre d'une gestion quantitative active en étant exposé sur les marchés actions développés d'Asie et d'Amérique du Nord et de surperformer l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice MSCI Daily TR Net North America Local Index et à 50% de l'indice MSCI Daily TR Net Pacific Local Index* ».

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

### Indicateur de référence

*La gestion du FCP repose sur des techniques structurées et rigoureuses et sa performance n'est pas liée à un indicateur de référence. Cependant, la performance du fonds pourra être comparée à un indicateur, utilisé comme élément d'appréciation à posteriori de sa gestion. L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant :*

- *50% MSCI Daily TR Net North America Local Index (dividendes réinvestis) : Indice actions représentatif des marchés d'Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), établi et publié par Morgan Stanley, dividendes réinvestis exprimé en monnaie locale.*
- *50% MSCI Daily TR Net Pacific Local Index (dividendes réinvestis) : Indice représentatif du marché actions de la zone Asie développée (Japon, Australie, Nouvelle Zélande, Hong Kong et Singapour), établi et publié par Morgan Stanley, dividendes réinvestis exprimé en monnaie locale.*

### Stratégie d'investissement

#### Stratégie utilisée

Le FCP est nourricier de l'OPCVM Liberty M, géré par Myria Asset Management mais dont la gestion financière est déléguée à Schroders Investment Management Limited.

Le FCP qui est un OPCVM nourricier sera investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître Liberty M présenté ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités :

#### Stratégie d'investissement du FCP Liberty M

*La philosophie de gestion du FCP repose sur une approche systématique structurée et rigoureuse de sélection des valeurs. Cette approche est non contrainte (ne fait référence à aucun indicateur de référence) et est basée sur un processus d'investissement actif. La mise en œuvre de ce processus repose à la fois sur des critères de sélection de type « Value » (tels que les rendements des dividendes et des cash-flows,) et des critères de type « Qualité » (profitabilité et solidité financière).*

*Cette approche quantitative permet de construire un portefeuille diversifié par secteurs et sous secteurs dont la pondération maximale par ligne est de 1,50% de l'actif net. Elle permet d'identifier les sources de performance et de risque des valeurs qui sont analysées quotidiennement. Enfin, l'analyse quotidienne des valeurs composant l'univers d'investissement permet d'examiner chaque jour l'ensemble des opportunités d'investissement sur un vaste éventail de marchés et de tailles de capitalisations boursières.*

*Le fonds pourra notamment recourir aux actions de sociétés grandes, moyennes et petites capitalisations. La limite maximale d'exposition aux petites capitalisations sera de 50% du FCP.*

*L'objectif du FCP est de dégager une performance en respectant un impératif d'exposition permanente à 80% minimum en actions de sociétés de pays développés d'Asie ou d'Amérique du Nord.*

*Le portefeuille sera investi en permanence à 75% minimum en actions et son exposition au risque actions sera comprise entre 80 et 110% de l'actif net.*

*En conséquence, l'exposition maximale du portefeuille en instruments du marché monétaire et en liquidités sera de 20%.*

## **Les actifs hors dérivés intégrés**

### **Actions et titres donnant accès au capital**

Le portefeuille pourra comprendre des actions cotées et des titres donnant accès au capital.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques de l'Amérique du nord et de l'Asie développée.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation. Les petites capitalisations cotées seront limitées à 50% de l'actif net.

Ils seront libellés en devises locales et plus particulièrement en dollars et en yens.

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le portefeuille pourra comprendre tous titres de créance et instruments du marché monétaire (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés...).

La durée de vie restant à courir de ces titres lors de l'acquisition sera inférieure à un an.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les notations minimales suivantes sont exigées : P1 pour les liquidités à court terme (Moody's) ou A1 dans le cas de S&P ou équivalent.

En cas de dégradation de la notation, les titres seront cédés en respectant l'intérêt des porteurs, ces cessions n'étant pas effectuées au jour de la dégradation mais dans un délai raisonnable, permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Dans le cas où la société de gestion investirait sur des titres de créance ou des obligations en direct, elle procéderait à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission en sus de s'appuyer sur la recherche et les notations de crédit émises par les agences de notation.

Les titres détenus seront essentiellement libellés en euros.

### **Actions et parts d'OPC**

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions :

- OPCVM de droit français
- OPCVM de droit européen
- Fonds de fonds
- FIA (Fonds d'Investissement Alternatif)
- Fonds d'investissement de droit étrangers
- OPC nourriciers

Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou une société qui lui serait liée.

### **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

#### **Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

#### **Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :**

- action
- taux
- change
- crédit
- autres risques

#### **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture
- exposition
- arbitrage
- autre nature

#### **Nature des instruments utilisés :**

- futures :
- options :
- swaps :
- change à terme :
- dérivés de crédit :
- autre nature

#### **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

- couverture
- exposition
- arbitrage
- autre nature

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de l'actif net.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment à la classe « monétaire court terme ».

Ces opérations seront réalisées dans le but :

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change,

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de l'actif net.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment à la classe « monétaire court terme ».

Ces opérations seront réalisées dans le but :

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change,
- et d'ajuster son exposition au risque action.

La Société de Gestion se réserve la possibilité d'utiliser, dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Fonds, d'autres instruments afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres intégrant des dérivés.

**Risques sur lesquels le Fonds peut intervenir :**

- action
- taux
- change
- crédit
- autre risque

**Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture
- exposition
- arbitrage
- autre nature

**Nature des instruments utilisés :**

- EMTN
- BMTN
- Obligations structurées
- Certificats
- Warrants

L'utilisation de ces instruments a pour but :

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change,
- et d'ajuster son exposition au risque action, sans pour autant générer de la surexposition.

Le risque global de l'OPCM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de l'actif net

#### **Les dépôts**

Le FCP ne fera pas de dépôts, mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

#### **Les emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Nature des opérations :

- mises en pension par référence au Code monétaire et financier.
- prises en pension par référence au Code monétaire et financier.

**Profil de risque**

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM maître Liberty M :

*Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.*

*Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :*

**Risque de marché actions :**

*Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.*

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est susceptible d'investir sur des valeurs de petites capitalisations cotées dans la limite de 50% de l'actif net. L'exposition sur les petites capitalisations peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement, plus rapidement et leur cession peut requérir des délais.*

**Risque de gestion discrétionnaire :**

*Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.*

**Risque de contrepartie :**

*Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.*

**Risque de perte en capital :**

*Le risque de perte en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.*

**Risque de liquidité :**

*Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de la taille de capitalisation de la société. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque de change :**

*Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change. **L'exposition du portefeuille au risque de change sera au maximum de 10%.***

**Risque de taux :**

*En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.*

**Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :**

*L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.*

**Risque de surexposition :**

*Le portefeuille de l'OPCVM pourra être en situation de surexposition (jusqu'à 110% de l'actif) sur les marchés sur lesquels intervient le gérant, la valeur liquidative du fonds peut par conséquent baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.*

**Risque de crédit:**

*La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.*

**Garantie ou protection :**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. La part est plus particulièrement destinée aux personnes investissant dans le cadre de contrats d'assurance commercialisés par CGP Entrepreneurs.

**Durée minimum de placement recommandée : cinq ans**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts/actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation pure

Fréquence de distribution : néant

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Fréquence de distribution**

Néant.

### **Caractéristiques des parts**

La devise de libellé des parts est l'euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

Il n'y a pas de montant minimum imposé pour la première souscription, ni pour les souscriptions ultérieures.

### **Modalités de souscription et de rachat**

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank France  
1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h00 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus par le centralisateur après 11 h 00 seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessous, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondant s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par CGP Entrepreneurs. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : [www.cgpe.com](http://www.cgpe.com)

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette             | Taux / barème |
|---|----------------------|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | VL x nombre de parts | Néant         |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant         |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant         |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant         |

### Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille..

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  |  | Assiette                           | Taux barème                                       |
|---|--|------------------------------------|---|
| Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) |  | Actif net                          | 1,55% TTC   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   |  | Actif net                          | (1)   |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement :   | Le dépositaire (pour le traitement des ordres) | Prélèvement sur chaque transaction | De 23,92 à 35,88 euros TTC (selon la transaction) |
|   | La société de gestion                          | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : 0,50 % TTC<br>Obligations : Néant       |
| Commission de surperformance  |  | Néant                              | Néant   |

(1)Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté ci-dessous.

## **Frais et commissions de l'OPCVM maître Liberty M**

### Commissions de souscription et de rachat :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette             | Taux / barème  |
|---|----------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | VL x nombre de parts | 5 % maximum(1) |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Néant                | Néant          |

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par les nourriciers du FCP Liberty M

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

**Les frais de gestion :**

| Frais facturés à l'OPCVM  |  | Assiette                           | Taux barème   |
|---|--|------------------------------------|---|
| Frais de gestion et de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) |  | Actif net                          | 0.50% TTC maximum   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   |  | Actif net                          | (1)   |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement :   | Le dépositaire (pour le traitement des ordres) | Prélèvement sur chaque transaction | De 18.24 euros TTC à 35.88 euros TTC  |
|   | La société de gestion                          | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : 0,50 % TTC<br>Obligations : Néant   |
| Commission de surperformance  |  | Actif net                          | Il sera dû une commission de surperformance* égale à 20 % de la surperformance constatée entre le FCP et l'indicateur de référence. Cette commission est plafonnée à 2% de l'actif. |

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés.

Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

\* La commission de surperformance est calculée en cas de performance positive et supérieure à l'indicateur de référence sur une période de référence correspondant à l'exercice du fonds ou de deux exercices successifs si la durée du premier est inférieure à 12 mois.

Si sur une période de référence donnée, la performance du FCP calculée coupons réinvestis s'avère inférieure ou égale à la performance de l'indicateur de référence ou si la performance du fonds est négative, la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice.

La commission de surperformance est provisionnée s'il y a lieu, à chaque calcul de la valeur liquidative. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises de provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance sera payée annuellement au terme de chaque période de référence.

Les frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds. La provision de surperformance afférente à des parts présentées au rachat est acquise à la société de gestion et payée après certification des comptes de l'exercice par le commissaire aux comptes.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Schroder Investment Management Limited travaille avec plus de 300 brokers.

Toutes les transactions boursières sont exécutées par une équipe de trading globale, qui a la charge de sélectionner une contrepartie appropriée pour chaque transaction.

Le trader sélectionnera un broker sur la base d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels :

- Le fait de savoir si le broker a été approuvé et paramétré dans les systèmes de trading de Schroders;
- La limite de crédit disponible pour le broker pressenti ;
- Les restrictions éventuelles du client ;

La capacité du broker a fournir la "best execution".

Avant qu'un broker soit approuvé et pour qu'il puisse effectuer des transactions boursières pour le compte de Schroders, il doit être approuvé sur la base de sa solidité financière, cette dernière étant validée par le comité de crédit de Schroders. Le broker se verra alors attribuer une limite de crédit spécifique. Parallèlement à l'analyse initiale, chaque broker fait l'objet d'une réévaluation annuelle de sa solidité financière.

Schroders utilise également une politique d'évaluation des brokers afin de déterminer des objectifs pour la table de négociation, cet objectif étant pris en compte lors de la sélection des brokers réalisée par les traders pour le passage des ordres. Tous les gérants, analystes et traders participent au processus de vote, qui est structuré pour considérer tous les aspects du service d'un broker conjointement avec l'importance de tous les éléments pour chaque participant. Ces critères intègrent la capacité d'exécution du broker, l'utilité et la pertinence de sa recherche, son niveau de service, etc... Le vote est organisé au niveau de chaque région mondiale et au niveau de chaque famille de produits, tout en faisant l'objet d'une revue régulière (tous les 6 mois, un nouveau vote est réalisé). Il en résulte une liste de brokers, classés dans l'ordre de leur valeur perçue pour Schroders. Chaque broker se voit assigner un volume théorique de transactions reflétant cette valeur.

De manière régulière également, les tables de négociation régionales organisent des réunions avec chaque société de courtage afin de leur fournir un compte-rendu sur la qualité de leur service, soulever les problèmes éventuels, et de manière générale s'assurer que les clients reçoivent un service adéquat pour le prix payé. Finalement, un niveau de contrôle supplémentaire est atteint par l'intégration des données collectées au niveau régional afin d'organiser des réunions au niveau global.

A tout moment, priorité est donnée à la mise en oeuvre d'une « best execution » au profit des clients.

Les brokers sont payés par le biais de facturation de commissions en numéraire.

## IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

CGP Entrepreneurs  
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
Téléphone : 01 43 12 75 60  
[www.cgpe.com](http://www.cgpe.com)

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : [www.myria-am.com](http://www.myria-am.com) ou dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank France  
1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE

## V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître Liberty M.

## VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF.

## VI - REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître Liberty M.  
Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

\* \* \*

# Règlement du FCP E SCHRODERS ACTIONS MONDE HORS EUROPE A

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil de surveillance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil de surveillance de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

---

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

---

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 – CONTESTATION**

---

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*